



Ville de Lausanne

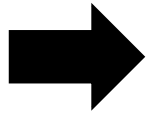
Plan lumière 2024 – 2033

Une vision stratégique
pour l'aménagement
de l'éclairage public



Plan lumière I 2014 - 2023

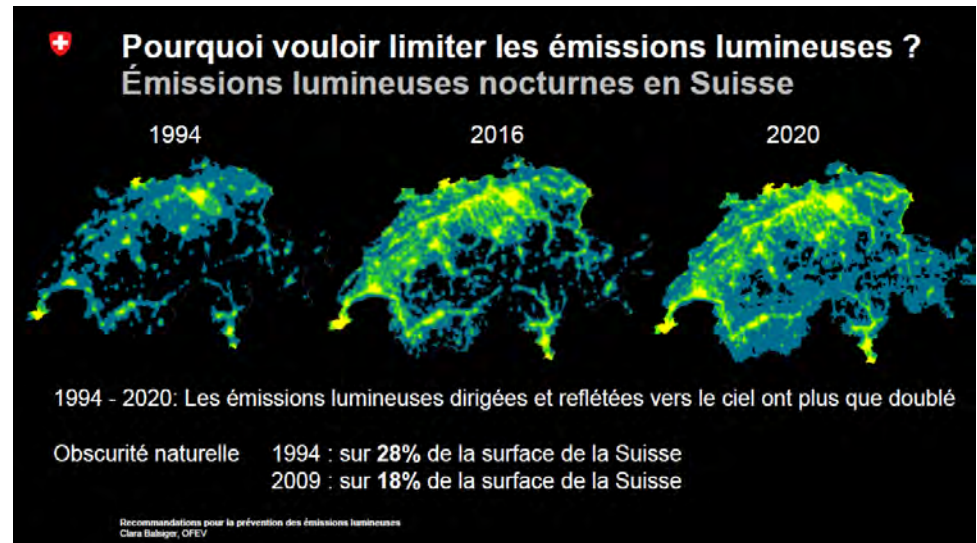
- Réduction de la pollution lumineuse par point lumineux
- Utilisation des LEDs avec un éclairage en nuance de blancs pour une meilleur efficacité énergétique (du blanc chaud 3000 K au blanc froid 4000 K)
- Un éclairage répondant avant tout aux usages nocturnes urbains et routiers



- 42% des points lumineux équipés en LED
- Réduction de la consommation de 25,9%
- 1200 points télégérés comme projet pilote
- Renouvellement des décors de rue et animations (place de la Louve et Hôtel de Ville) pour les Fêtes de fin d'année
- Impulsion pour la création du Festival Lausanne Lumière

Evolution du contexte

- Aggravation de la pollution lumineuse qui impacte le cycle du sommeil et la réduction de la biodiversité



- Evolution de la mobilité: développement des zones 30 km/h et meilleure prise en compte des piétons et des cyclistes
- Evolution technologique des LEDs: plus efficaces en termes de consommation énergétique aussi dans les températures de couleurs chaudes (2200 K-3000 K, lumière orangée dorée)
- Evolution des sensibilités: prise de conscience du grand public et postulats au Conseil communal comme au Grand Conseil, évolution dans d'autres cantons.

Plan lumière II 2024 - 2033: articulé sur 3 axes

- **Sobriété énergétique**

Poursuivre le passage à la technologie LED qui permet des économies d'énergie très importantes, renforcé par une programmation d'abaissement d'intensité au cours de la nuit. Objectif: réduction de 50% de la consommation par rapport à 2019.

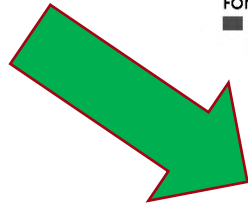
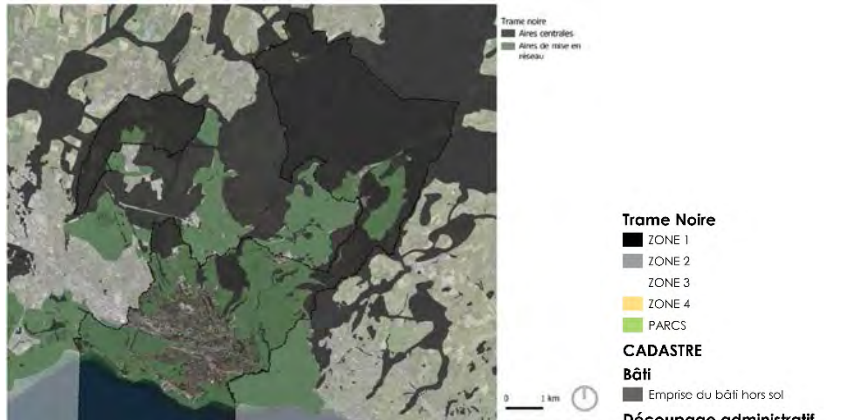
- **Trame noire**

La Ville, avec l'UNIL, a défini les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques propices au cycle de vie des espèces (reproduction, hivernage, nourrissage). La trame noire a été élaborée à partir de l'analyse de cette trame écologique, propice aussi à la santé humaine en réduisant la pollution lumineuse.

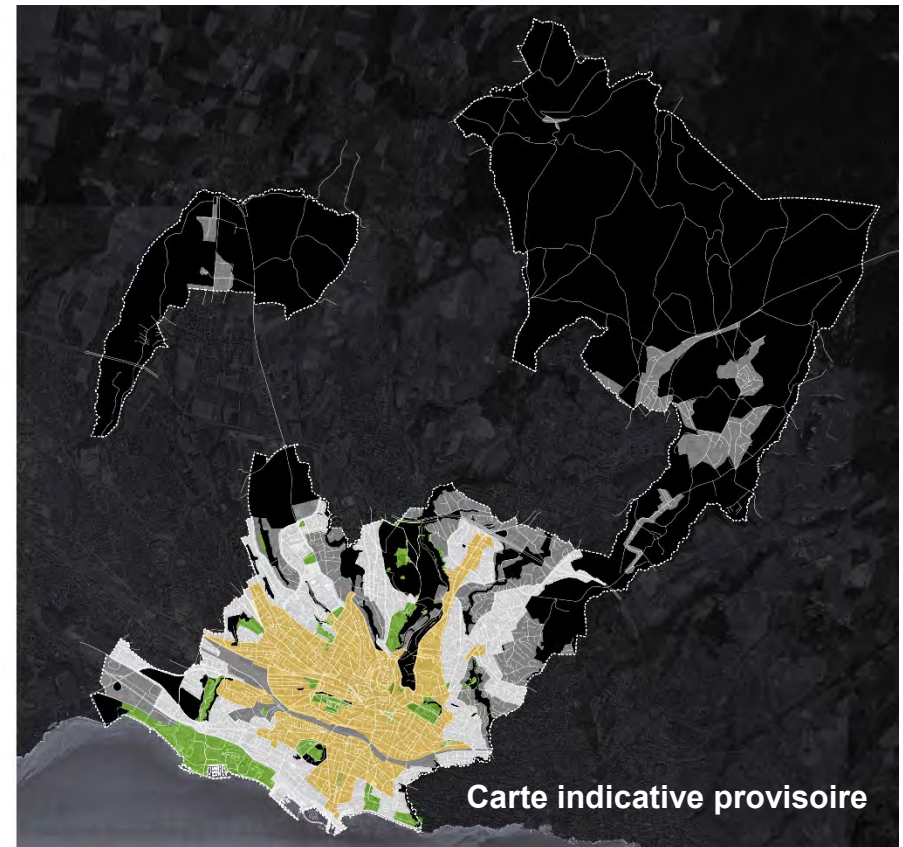
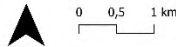
- **Attractivité nocturne et évolutions urbaines**

Embellir la ville la nuit et souligner les lieux d'activités sociales et culturelles nocturnes et accompagner les fêtes de fin d'année.

De la trame écologique à la trame noire



- Renforcer l'attractivité des zones de vie nocturne
- Définition de 4 zones



Les 4 zones

- **Zone 1: suppression de l'éclairage public chaque fois que possible**
Zone la plus sensible en matière de biodiversité.
Peu habitée, avec un usage nocturne faible ou inexistant.
Elle se situe principalement dans les zones foraines peu ou pas habitées et aux abords de parcs et de cours d'eau. Certains parcs urbains en font également partie.
- **Zone 2: extinction complète de l'éclairage public, à 22h00 ou 00h30, selon les résultats des démarches participatives**
Zone de transition par rapport à la zone à protéger.
Température de couleur: 2200 K (doré), mieux tolérée par la biocénose.
- **Zone 3: éclairage public avec abaissement d'intensité durant la nuit**
Zone de transition par rapport à la zone d'activité.
Température de couleur: 2700 K.
- **Zone 4: éclairage public avec abaissement et interventions créatives**
Zone d'activités nocturnes à rendre plus conviviales et attrayantes.
Température de couleur: 3000 K (blanc chaud).

Les temps de la nuit

- **Temps 1: de la tombée de la nuit à 22h00**
L'activité est la plus importante: sorties de travail, des écoles et retour à domicile, activités de soirée.
- **Temps 2: de 22h00 à 00h30**
Sorties des restaurants, des spectacles et cinémas dans les zones d'activités nocturnes.
Dernier trajet sur la majeure partie des lignes de bus.
- **Temps 3: de 00h30 à 05h30**
Cœur de nuit. Sorties des bars et boîtes de nuit au centre.
Début de journée pour certaines professions.
- **Temps 4: de 05h30 au lever du jour.**
L'activité reprend: départ pour le travail et les écoles.

Au cœur de l'été, les temps 1 et 4 n'existent pas.

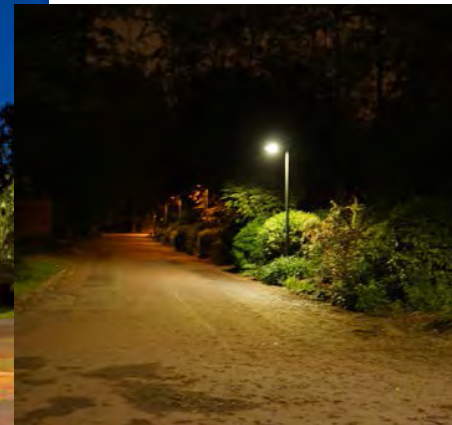
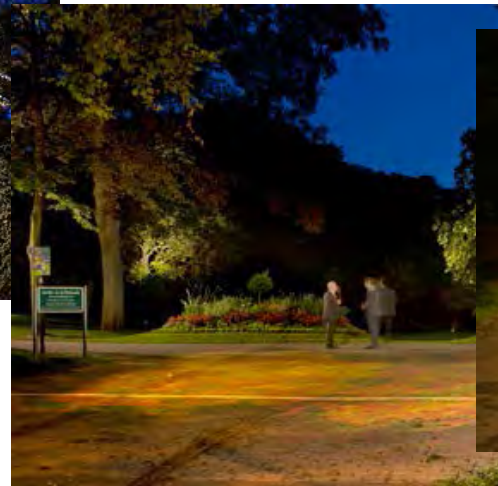
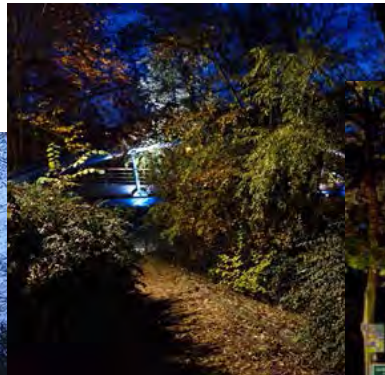
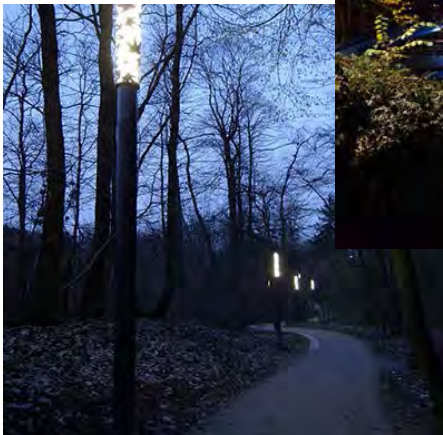
Pour la biodiversité, les pics d'activités de nombreuses espèces animales ont lieu au crépuscule (Temps 1) et à l'aube (Temps 4).
Les activités des espèces nocturnes se poursuivent en Temps 2 et 3.

Eclairage des parcs

Les parcs urbains sont classés en 3 catégories

- **Animés**
allumés, avec abaissement d'intensité durant la nuit
- **Traversés**
allumés, avec détection de présence dès 22h00
- **Préservés**
entièrement éteints

Exemples de réalisations possibles



Eclairage commercial

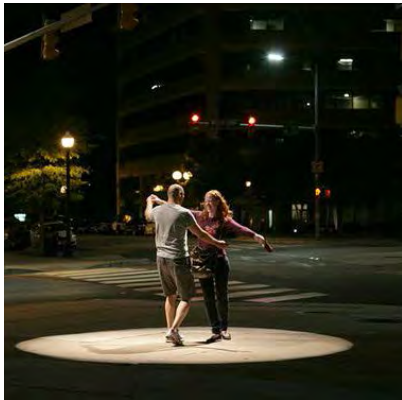
Adaptation du règlement communal sur les procédés de réclame dans la même orientation que le projet de Loi vaudoise sur l'Energie en consultation:

- Les procédés de réclame lumineux sur les bâtiments, y compris les vitrines des commerces, doivent être éteints au plus tard une heure après la fin de l'activité et rallumés au plus tôt une heure avant son début.
- Les procédés lumineux sont interdits dans la zone 1 et éteints en même temps que l'éclairage public dans la zone 2.
- Les illuminations de façade doivent être éteintes au plus tard à 00h30.

Embellir la ville la nuit

- **Des illuminations patrimoniales moins nombreuses mais plus maîtrisées et cohérentes**
- **Développement d'un éclairage créatif** pour renforcer l'attrait des zones d'activités nocturnes, encourager la sociabilité, la rencontre, la détente et l'arrêt au centre-ville et dans les centralités de quartier.

Exemples de réalisations possibles



Embellir la ville la nuit

- **Illuminations patrimoniales ciblées**

Opéra, Cathédrale (en cours avec le Canton), Palais de Rumine et Château Saint-Maire sous réserve de partenariat avec le Canton.

- **Fêtes de fin d'années**

- Maintien des balançoires lumineuses et du spectacle son et lumière sur l'Hôtel de Ville
- Evolution des décors de rues en fonction des renouvellements
- Développement de parcours urbains lumineux en collaboration avec les commerçants et restaurateurs en remplacement du Festival Lausanne Lumières